

CHÂTEAU-RICHER, le 25 novembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 25 novembre 2009, à 20 h, au lieu habituel, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Michel Cauchon, représentant de Boischatel
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2009-11-228: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 01 et se termine à 20 h 04.

4.0 ADOPTION DES BUDGETS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

4.1.....De la MRC

Le Préfet, après avoir expliqué les prévisions budgétaires 2010, présente les résolutions suivantes :

RÉS. #2009-11-229 : Adoption de la Partie I du budget 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Partie I du cahier des prévisions budgétaires 2010 portant sur l'administration générale, la Sécurité publique (S.Q.), la Cour municipale, le Schéma de couverture de risques (incendie), le Transport adapté, la gestion des matières résiduelles, les cours d'eau, l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec, soit et est adoptée telle que présentée.

Le susdit document et le tableau qui l'accompagne font partie intégrante de la présente comme s'ils y étaient au long reproduits.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 4 789 953 \$ comparativement à 4 345 646 \$ pour l'année 2009.

RÉS. #2009-11-230 : Adoption de la Partie II du budget 2010

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Partie II du cahier des prévisions budgétaires 2010 portant sur le Service d'évaluation, soit et est adoptée telle que présentée. Le susdit document et le tableau qui l'accompagne font partie intégrante de la présente comme s'ils y étaient au long reproduits.

Cette partie montre un budget équilibré totalisant 261 032 \$ comparativement à 269 447 \$ pour l'année 2009.

N.B. Les maires de Beauré et de Sainte-Anne-de-Beauré ne sont pas liés par cette résolution compte tenu que leurs municipalités ne sont pas parties au Service d'évaluation de la MRC.

4.2...Des territoires non organisés

Ce budget porte exclusivement sur la gestion des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon.

RÉS. #2009-11-231: Adoption du budget 2010 des TNO

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le cahier des prévisions budgétaires 2010 portant sur la gestion des territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon, soit et est adopté tel que présenté. Le susdit document et le tableau qui l'accompagne font partie intégrante de la présente comme s'ils y étaient au long reproduits.

Ce document montre un budget équilibré totalisant 291 483 \$ comparativement à 229 410 \$ en 2009.

RÉS. #2009-11-232 : Programme triennal d'immobilisations (2010, 2011 et 2012) des TNO

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beauré avise le ministre des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire qu'il n'a inscrit aucune dépense en immobilisation en regard des prévisions budgétaires 2010 pour les territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon et qu'il ne prévoit aucune dépense de même nature pour les années 2011 et 2012.

5.0 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE DES TNO POUR 2010

Taux 2009 = .315355 \$/ 100 \$

RÉS. #2009-11-233 : Taux de la taxe foncière 2010 pour les TNO/.360197\$

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le taux de la taxe foncière pour les territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon est fixé à .360197 \$ du 100,00 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2010.

6.0 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES / EXERCICE FINANCIER 2010

Taux 2009 : 15,75 %
Taux actuel des Caisses populaires : 14,75 %
Recommandation : maintenir le taux à 15,75 %

RÉS. #2009-11-234 : Taux d'intérêt sur les arrérages 2010 / 15,75%

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et les comptes à recevoir est maintenu à 15,75 % pour l'exercice financier 2010.

7.0 LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES T.N.O.

RÉS. #2009-11-235 : Approbation de la liste des arrérages de taxes dues en regard des TNO

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a soumis au Conseil la liste des personnes endettées envers la MRC de La Côte-de-Beaupré en regard des taxes municipales des TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon;

ATTENDU QUE cette liste ne comprend que des taxes dues pour l'année courante et l'année dernière (85,48 \$) ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré:

1. APPROUVE la liste précitée présentée par le Secrétaire-trésorier laquelle présente les arrérages de taxes dues :
 - pour le TNO Lac-Jacques-Cartier 359,93 \$
 - pour le TNO Sault-au-Cochon : 432,78 \$
792,71 \$
2. AVISE le secrétaire-trésorier qu'aucune procédure ne sera prise en regard des personnes apparaissant à cette liste compte tenu que les comptes en suspens ne sont pas sujets à prescription.

8.0 SUIVI DU BUDGET 2010

8.1 Service d'évaluation

1 SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES

RÉS. #2009-11-236 : Suivi de l'appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière

ATTENDU la résolution n° 2009-07-152, intitulée « *Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 2 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection de la MRC a procédé, le 9 septembre, à l'analyse de la seule offre reçue, soit celle de « Altus Group Limited » signée par M. Robert Dorion, é.a. ;

ATTENDU QUE cette offre a obtenu un pointage de 90,4% permettant ainsi de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumissionné ;

ATTENDU QUE le prix total, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014, est de 1 577 100 \$ (plus taxes) ;

ATTENDU QUE le comité de sélection de la MRC a rencontrée, le 10 novembre 2009, M. Robert Dorion afin d'obtenir des informations sur la hausse substantielle du coût du Service d'évaluation ;

ATTENDU, qu'à cette occasion, M. Dorion a offert de revoir sa proposition, comme le permet l'article 938.3 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c C-27.1) ;

ATTENDU QUE le lendemain, 11 novembre 2009, M. Dorion transmettait sa nouvelle proposition de coûts révisés, en maintenant le même service, soit 1 495 100 \$ incluant les équilibrations en options (plus taxes) ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré considère que le prix offert représente toujours une hausse substantielle ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AVISE M. Robert Dorion, é.a., représentant de « Altus Group Limited » qu'elle ne donnera pas suite à l'offre de service ci-haut mentionnée.
2. TRANSMETTE une lettre à M. Robert Dorion, é.a., afin de le remercier pour l'excellente collaboration et les excellents services professionnels qu'il a offerts à la MRC au cours des cinq dernières années afin qu'il soit clair que la MRC n'a rien à reprocher à Altus Groupe Limited et à son équipe d'évaluation.

N.B. Cette décision permet à la MRC d'économiser 359 800 \$ sur 5 ans.

8.2 Engagement du personnel d'évaluation

Compte tenu que le Conseil a décidé de rapatrier le Service d'évaluation, suite à sa séance de travail du 18 novembre 2009, il y a donc lieu de procéder à l'embauche des personnes qui formeront l'équipe de ce service.

RÉS. #2009-11-237: Engagement de techniciens en évaluation foncière

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer les contrats d'engagement de :

- M. Luc Fortin, à titre de technicien responsable du service ;
- Mme Lise Picard, à titre de technicienne en évaluation foncière (résidentiel et commercial)

pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2010.

RÉS. #2009-11-238: Contrat de gérance / M. Berthier Tardif, é.a.

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer le « Contrat de gérance » avec Monsieur Berthier Tardif, é.a., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. À cette fin, la MRC de La Côte-de-Beaupré engage des crédits n'excédant pas 24 900 \$ (taxes incluses).

8.2 Acquisition de matériel de bureau

RÉS. #2009-11-239: Acquisition de matériel pour le Service d'évaluation et l'Administration générale

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le directeur général soit et est autorisé à acquérir pour les fins :

- du Service d'évaluation : 3 ordinateurs (+ les accessoires), 3 imprimantes, 6 étagères et le logiciel pour la numérisation des matrices graphiques;
- de l'Administration générale : 1 ordinateur et des accessoires.

N.B. Ces dépenses sont imputées à l'exercice financier 2010.

RÉS. #2009-11-240: Acquisition du logiciel de gestion documentaire de GESTAR / 23 226,29 \$

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de service de Solutions Documentaires GESTAR pour l'acquisition de logiciels de gestion documentaire et à cette fin engage des crédits totalisant 23 226,29 \$, à même l'exercice financier 2010.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal 2010.

8.3 Règlement « Cotisation CLD »

Le taux de cotisation 2009 est de .017\$/100 \$ du RFU = 353 324 \$

Le budget 2010 prévoit une cotisation de 369 000 \$, donc un taux de .015927 \$.

- Avis de motion a été donné le 4 novembre 2009 par M. Jean-Luc Fortin.
- Compte tenu du montant prévu au budget pour le CLD, il y a donc lieu de modifier le Règlement n° 138.

RÈGLEMENT NO 138.2

Les membres du Conseil, n'ayant pas reçu copie du projet de règlement, lecture de celui-ci en est faite conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, MAIRE, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 138.2 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 138, établissant la participation financière annuelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré au soutien du Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré (CLD)* », dans le but d'augmenter cette contribution financière à compter de l'exercice financier 2010 et d'abroger le Règlement n° 138.1 dans un but de concordance, soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

9.0 QUESTIONS DIVERSES

9.1 MCCCCF

RÉS. #2009-11-241: Entente de développement culturel 2008-2011 / Nomination du nouveau représentant

ATTENDU la résolution n° 2009-06-118, intitulée « Nomination des représentants au sein du comité de suivi de l'Entente de développement culturel 2008-2011, adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 3 juin 2009 ;

ATTENDU QUE, suite à l'élection d'un nouveau préfet, il y a lieu de modifier cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU de modifier la résolution n° 2009-06-118 en y remplaçant le nom de « Henri Cloutier » par celui de « Pierre Lefrançois ».

9.2 Déglacement des lignes H.-Q.

Objet : Prévoir un plan d'intervention lors du déglacement de certaines lignes à haute tension.

RÉS. #2009-11-242: Organiser une seconde réunion d'information / Déglacement de ligne « Lévis-Bergeronnes » (735 kV)

ATTENDU QUE, le 28 juillet 2008, la Direction générale Montmorency d'Hydro-Québec avisait la MRC de La Côte-de-Beaupré de « ...l'installation d'équipements de déglacage visant à faire fondre et décoller la glace dans le but de limiter les accumulations excessives sur les conducteurs advenant un verglas de grande ampleur » ;

ATTENDU QUE des représentants de la Direction générale de la sécurité civile, d'Hydro-Québec et de la Sûreté du Québec ont tenu une réunion d'information, le 9 décembre 2008, au Centre communautaire de Beaupré, afin d'informer les représentants municipaux des implications d'une « opération déglacage » ;

ATTENDU QUE suite à cette réunion les municipalités se sont interrogées sur leur rôle et obligations au regard d'une telle « opération » ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le point sur la responsabilité de chacun des intervenants avant qu'une telle opération soit lancée ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL CAUCHON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande à la Direction régionale de la sécurité civile d'organiser une seconde réunion d'information sur l'opération déglacage et qu'à cette fin soient invités : les représentants d'Hydro-Québec, de la Sûreté du Québec, du ministère des Transports et des municipalités de son territoire. Cette rencontre devrait se tenir avant le congé des Fêtes, si possible.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 27.

11.0 CLOTÛRE DE LA SÉANCE

RÉS. # 2009-11-243: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 28.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.